

Caractéristiques du site



Le réseau national « SINAPCE » (Sites INnovants pour des Activités en aires Protégées Compatibles avec les enjeux Ecologiques) valorise, soutient et promeut les démarches développées au sein des aires protégées françaises qui permettent une meilleure compatibilité entre activités humaines et les enjeux de biodiversité à préserver. L'OFB en assure l'animation, en lien avec les têtes de réseaux d'aires protégées. Des informations sur ce dispositif sont disponibles ici <https://professionnels.ofb.fr/fr/sinapce>

NOM DU SITE

Territoire d'étude de l'Observatoire partagé de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique du Parc national des Cévennes (OEASC)

Activité(s) concernée(s)

Sylviculture, agriculture et chasse

Principaux enjeux écologiques concernés

Maintien durable des populations d'ongulés sauvages, régénération forestière et maintien du couvert forestier

En quoi consiste la démarche engagée sur le site ?

Mise en place d'un outil de suivi, de diagnostic et d'aide à la décision partagé avec les acteurs cynégétiques, sylvicoles et agricoles locaux, visant à suivre et apprécier la situation quant à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (tel qu'il est défini par l'article L425-4 du Code de l'Environnement) à l'aide de plusieurs indicateurs complémentaires et à adapter la gestion, afin de favoriser un bon équilibre entre les populations d'ongulés sauvages et les activités humaines (et notamment agricoles et sylvicoles).

En quoi ce site se distingue-t-il ?

Les protocoles appliqués dans le cadre de l'OEASC ne sont pas particulièrement novateurs, mais il existe peu d'endroits en France où ils ont tous été mis en œuvre de concert : la combinaison de signalements de dégâts, de diagnostics sylvicoles et de suivis d'indicateurs de changement écologique (ICE) et des données cynégétiques permet un suivi robuste de l'état d'équilibre entre faune sauvage et activités humaines.

Bien que contestables individuellement, au vu des limites de chacune de ces données, leur complémentarité permet d'établir un constat partagé de la situation en termes d'équilibre agro-sylvo-cynégétique avec les acteurs concernés.

L'intérêt du dispositif de l'OEASC réside à la fois dans la collecte et la valorisation de données et dans la concertation, la mise en réseau des acteurs, le dialogue et le partage des informations ainsi favorisés : le cadre de l'OEASC permet des échanges apaisés entre des acteurs aux intérêts parfois divergents. Cela tient également au processus partagé de décision, de définition et de mise en œuvre des suivis qui a été développé, qui permet à ce dispositif de rester dynamique et évolutif.



Mosaïque de plantations sylvicoles, de zones agricoles et de boisements naturels au sein du Parc national des Cévennes (© OFB).

Aire(s) protégée(s) support(s)

Parc national des Cévennes (PNC)

Gestionnaire(s)

L'Etablissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC) est responsable de l'animation et de la coordination de l'OEASC.

Localisation

Lozère et Gard [Occitanie]

Périmètre

Emprise géographique de l'OEASC (210 317 ha) : communes ayant une partie de leur territoire dans le cœur ou frontalières au cœur du Parc national des Cévennes.

Statut foncier

Sur les 135 971 ha de forêts recensés au sein du périmètre de l'OEASC, 35 391 ha (soit 26 %) sont des forêts publiques relevant du régime forestier, en très grande majorité domaniales. Les 100 580 ha restants (74 %) sont privés.



Contact(s)

Baptiste ALGOËT

Responsable du pôle forêt-chasse de l'EP PNC

baptiste.algoet@cevennes-parcnational.fr



A. CONTEXTE DE LA DEMARCHE ENGAGEE SUR LE SITE

1/ Cadre général de l'action

Le Parc national des Cévennes a été créé en 1970. Il est l'un des deux parcs nationaux de métropole habités en zone cœur.

Dans les années suivant sa création, il a mené des actions de réintroduction de cervidés sur son territoire. Les premiers plans de chasse ont été instaurés dans les années 1980-1990. Dès les années 1990, des problèmes de dégâts sur les peuplements forestiers sont peu à peu apparus, et notamment au sein des zones interdites à la chasse.

En 2009, les zones interdites à la chasse ont été converties en zones de tranquillité pour le petit gibier et le gibier migrateur. La chasse aux cervidés et au sanglier y est donc aujourd'hui pratiquée.

Dans la charte du Parc national des Cévennes, approuvée en 2013, l'absence de constat partagé par les acteurs (forestiers, chasseurs, agriculteurs, agents de l'EP PNC, etc.) sur la situation a été relevée. C'est de cette situation qu'est né le projet d'Observatoire partagé de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (OEASC), dont l'objectif est de recueillir des données complémentaires (indicateurs de suivi des niveaux de population, indices de pression, suivi de données cynégétiques...) et partagées entre tous les acteurs impliqués sur cette problématique.

Afin qu'elle conserve une certaine cohérence écologique, l'emprise géographique de l'Observatoire a été définie à cheval sur le cœur du PNC, réglementé, et sur son aire optimale d'adhésion. L'organisation et la réglementation des pratiques cynégétiques et sylvicoles sont différentes au sein de ces deux zonages.

2/ Précisions sur la ou les activité(s) humaine(s) concernée(s) par la recherche de compatibilité

Sylviculture :

Les modes de sylviculture employés au sein du territoire de l'OEASC sont très variés et impossibles à quantifier précisément.

Globalement, ce territoire abrite une majorité de futaies irrégulières et de futaies régulières renouvelées par régénération naturelle. Les coupes rases suivies de plantations restent assez rares, notamment dans les forêts publiques. Certains boisements de hêtres, de chênes ou de châtaigniers sont également gérés en taillis.

La politique forestière de l'EP PNC vise notamment à :

- Favoriser la futaie irrégulière
- Diversifier les essences
- Privilégier les essences autochtones
- Développer et maintenir une trame de vieux bois (réserves biologiques, îlots de sénescence, arbres d'intérêt écologique).

Chasse :

La réglementation de la chasse en cœur de Parc national est décidée par le Conseil d'administration du PNC.

Dans le cœur du Parc national, le droit de chasse est détenu par l'association cynégétique du Parc national des Cévennes (pour environ 95 % de la superficie) et six territoires de chasse aménagés. Cela permet de limiter le nombre d'interlocuteurs et de gérer les populations de grand gibier à grande échelle.

Seule la chasse à tir (arme à feu et arc) y est autorisée, à l'approche, en affût ou en battue. La chasse à courre, au vol, à la glu et à la tendelle ainsi que le piégeage y sont interdits.

En aire d'adhésion, la chasse est régie par la réglementation nationale du Code de l'Environnement et organisée par les fédérations départementales des chasseurs. Outre ces différences d'organisation, les pratiques sont assez similaires à celles observées en cœur de parc.

Des autorisations de tir peuvent également être délivrées hors des périodes de chasse, dans le cœur et en dehors, afin de prélever les sangliers autour des exploitations agricoles ayant subi des dégâts.



3/ Précisions sur le ou les enjeu(x) de biodiversité principalement concerné(s) par la recherche de compatibilité

Espèces :

L'emprise géographique de l'OEASC a été déterminée d'après le mode de vie du cerf élaphe, principale espèce à enjeu pour cet observatoire, dont le domaine vital s'étend sur plusieurs milliers d'hectares et qui se déplace régulièrement au sein et entre les massifs forestiers du PNC.

Les autres ongulés sauvages (chevreuils, sangliers, mouflons) sont également concernés par les actions menées dans le cadre de l'OEASC.

Fonctions et services écosystémiques :

L'OEASC vise à préserver et à faire cohabiter les différentes fonctions de la forêt : économique (production de bois et production agricole), sociale (paysage et usages, dont la chasse), environnementale (biodiversité) et de protection (qualité de l'eau, des sols, de l'air, etc.) ; parmi lesquelles figurent de nombreux services écosystémiques.

Parmi les 4 secteurs définis au sein du territoire de l'OEASC (cf. D. Photos/ illustrations supplémentaires), les plus gros enjeux en termes d'équilibre agro-sylvo-cynégétique sont localisés sur les secteurs du Mont Lozère et de l'Aigoual.

4/ Quel(s) grand(s) type(s) de pression cherche-t-on à éviter ou à réduire par les actions menées ?

D'après la typologie de pressions développée en 2021 par l'OFB dans le cadre de la réalisation de diagnostics territoriaux, sur la base des 5 grandes pressions identifiées dans le rapport mondial de l'IPBES en 2019.

Changement d'usage des terres et des mers (perte, changement ou dégradation d'écosystème)

Changement de gestion et de structure des écosystèmes (fragmentation d'écosystème et dérangement d'espèces)

La gestion des espaces naturels mise en place pour les productions sylvicole et agricole interfère avec le fonctionnement des écosystèmes dans laquelle elle s'inscrit. Elle doit être conciliée avec ce fonctionnement et les espèces qui y sont associées, dont les ongulés sauvages.

Exploitation directe des ressources biologiques (prélèvement et mortalité accidentelle)

Les populations d'ongulés sauvages sont prélevées de façon plus ou moins importante par la chasse, en fonction des réglementations notamment, qui varient dans le temps et l'espace. Il est nécessaire de définir des plans de chasse équilibrés permettant le maintien des populations à un niveau permettant de garantir leur pérennité (d'après le Code de l'Environnement : « la présence durable d'une faune sauvage riche et variée »), mais compatible avec le maintien des activités agricoles et sylvicoles.

Pollution (pollution physique énergétique, déchets ou particulaire et pollution chimique organique ou inorganique)

Espèces allochtones (espèces exotiques envahissantes, pathogènes, perturbation génétique d'espèces indigènes)

Changement climatique (températures, régime de précipitation, régime éolien)



B. DESCRIPTION DE LA DEMARCHE ENGAGEE SUR LE SITE

1/ Historique de la démarche

L'OEASC est un outil complexe de suivi, de diagnostic et d'aide à la décision partagé entre l'EP PNC et les acteurs cynégétiques, agricoles et sylvicoles du territoire.

Il prend comme référence la définition de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique donnée dans le Code de l'Environnement : « [il] consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles ». Basé sur l'application d'une combinaison de protocoles existants, il n'a pas vocation à développer de nouvelles méthodologies de suivi.

Imaginé pour la première fois en 2010, il a finalement été relancé en 2017, après plusieurs tentatives avortées. Il est aujourd'hui opérationnel, bien que son contenu puisse encore évoluer selon les besoins, les moyens disponibles, les opportunités ou l'évolution des connaissances.

2/ Quelles sont les actions menées pour améliorer ou maintenir la compatibilité ?

- Innovation technique ou technologique
- Accompagnement technique des acteurs socio-professionnels

Les suivis réalisés au sein de l'OEASC peuvent servir d'outil d'aide à la décision pour les professionnels des secteurs d'activité concernés.

Il ne s'agit pas de formuler des préconisations de gestion, mais de fournir aux acteurs les informations sur l'état d'équilibre agro-sylvo-cynégétique permettant à chacun (forestiers, chasseurs, agriculteurs, services de l'État ou de l'EP PNC, etc.) de définir, individuellement ou collectivement, les mesures de gestion en conséquence. Dans le cœur du Parc national, l'EP PNC est impliqué activement dans la définition concertée des plans de chasse (et encourage ainsi leur augmentation dans les secteurs les plus impactés par les ongulés sauvages).

- Expérimentation d'une nouvelle méthode de gestion

- Suivi(s) scientifique(s)

Les suivis mis en place permettent de recueillir des données objectives sur lesquelles les acteurs peuvent s'appuyer pour prendre leurs décisions de gestion. Ils aident notamment à identifier les secteurs sylvicoles les plus impactés par les ongulés.

Les données sont collectées sur l'ensemble du territoire puis synthétisées à l'échelle de chaque massif (ou secteur d'étude).

Ces suivis ont vocation à être pérennes et sont organisés en six volets complémentaires :

- Signalement de dégâts par les forestiers sur l'ensemble des 210 317 ha de l'Observatoire : ces déclarations restent relativement subjectives mais servent de « système d'alerte » pour identifier les zones impactées ou à fort enjeu. L'outil numérique de signalement est opérationnel depuis janvier 2019.
- Diagnostics sylvicoles à l'échelle d'un peuplement impacté (1 à 10 ha) : depuis 2018, entre cinq et dix diagnostics sont réalisés chaque année par l'EP PNC, l'ONF, le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) Occitanie, les syndicats de forestiers privés et la coopérative forestière locale. Ils sont basés sur des protocoles conçus par l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE). Ces diagnostics permettent de vérifier les signalements de dégâts et de collecter des données supplémentaires, précises et objectives, afin de quantifier l'impact de ces dégâts sur les peuplements forestiers. Ce protocole n'est applicable qu'en futaie régulière.
- Suivi d'Indicateurs de Changement Ecologique (ICE) : il est réalisé grâce à trois familles de suivis (abondance, performance des individus, pression sur la végétation) mis en place chaque année. L'abondance des populations est suivie grâce à un indice nocturne depuis 2012 sur le Causse Méjean, depuis 2016 sur l'Aigoual et depuis 2017 sur le Mont Lozère. La masse corporelle des jeunes (indice de performance) est mesurée sur le cœur du PNC depuis 2013-2014. Enfin, les indices de consommation et d'abrutissement (suivi de la pression sur



la végétation) sont suivis depuis 2018, sur 318 placettes réparties sur plus de 3000 ha de forêt au sein du massif de l'Aigoual.

- Données sur les dégâts sur les milieux agricoles, fournies par le système d'indemnisation existant. Ce système régi par la réglementation nationale est indépendant de l'OEASC. Les dégâts signalés sont indemnisés par les Fédérations départementales des chasseurs.
- Données cynégétiques (attributions et réalisations des plans de chasse, analyse qualitative des constats de tir...).
- Recensement des peuplements dégradables (forêts en cours de renouvellement, sensibles à l'abrutissement). Ce recensement se fait classiquement par enquête auprès des propriétaires et gestionnaires forestiers. Cette méthode est néanmoins très lourde à mettre en place, produits des taux et des qualités de retours très variables et n'est pas reproductible. L'EP PNC a donc expérimenté, en partenariat avec l'INRAE, une méthode basée sur la télédétection satellitaire. Cette expérimentation n'a pas permis d'aboutir à un outil opérationnel. Ce volet est actuellement en attente du dispositif de suivi des peuplements en régénération programmé à l'échelle régionale dans le cadre du Programme régional de la forêt et du bois (PRFB).

- Formation
- Autre démarche de diffusion de bonnes pratiques
- Recherche en sciences humaines et sociales
- Autre

3/ Dans quel(s) cadre(s) sont conduites ces actions ?

Convention :

Aucune convention de partenariat entre les acteurs de l'OEASC n'a encore été signée, mais cela est envisagé pour la suite. Un travail de concertation sur ce sujet est d'ailleurs en cours.

Pour l'instant, le choix, la définition et la mise en œuvre des suivis scientifiques sont faits en concertation par l'ensemble des acteurs impliqués, au sein des différentes instances décrites en partie B.4/ (ci-dessous).

Subventions :

Du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2022, l'EP PNC a bénéficié de financements du Fonds européen pour le développement régional (FEDER) et du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

4/ Acteurs impliqués et gouvernance du site

Principales structures impliquées dans la mise en œuvre

Nom de la structure	Rôle au sein du dispositif
Etablissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC)	Animation et coordination de l'OEASC
Agence territoriale de Lozère de l'Office national des forêts (ONF)	Membres du comité de pilotage, participation aux diagnostics sylvicoles, aux relevés des IC/IA et aux comptages nocturnes, signalement de dégâts via le système d'alerte, participation aux groupes de travail
Agence territoriale Hérault-Gard de l'ONF	
Centre régional de la propriété forestière (CRPF) d'Occitanie	Membre du comité de pilotage, participation aux diagnostics sylvicoles et aux relevés des IC/IA, participation aux groupes de travail
Syndicat des forestiers du Gard	Membres du comité de pilotage, participation aux diagnostics sylvicoles, participation aux groupes de travail
Syndicat lozérien de la forêt privée	
Coopérative forestière « La forêt privée lozérienne et gardoise »	
Fédération régionale des chasseurs (FRC)	Membre du comité de pilotage



d'Occitanie	
Fédération départementale des chasseurs (FDC) de la Lozère	Membres du comité de pilotage, participation aux groupes de travail, participation aux comptages nocturnes
Fédération des chasseurs du Gard	
Chambre d'agriculture du Gard	Membres du comité de pilotage, participation aux groupes de travail
Chambre d'agriculture de Lozère	
Service départemental de la Lozère de l'Office français de la biodiversité (OFB)	Membres du comité de pilotage
Direction de la recherche et de l'appui scientifique (DRAS) de l'OFB – unité Ongulés sauvages	Membre du comité de pilotage, appui technique et scientifique (ICE notamment)
Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)	Membre du comité de pilotage, appui technique et scientifique (diagnostics sylvicoles notamment)
Direction départementale des territoires (DDT) de Lozère	Membre du comité de pilotage
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Gard	Membre du comité de pilotage
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) d'Occitanie	Membre du comité de pilotage
Association départementale des communes forestières de Lozère	Membre du comité de pilotage
Association départementale des communes forestières du Gard	Membre du comité de pilotage

Principale(s) instance(s) impliquée(s) dans la mise en œuvre et le suivi

Nom de l'instance	Structures représentées (ou grands types de structures représentées)	Fonction(s) de l'instance vis-à-vis du dispositif
COFIL de l'OEASC	Cf. Tableau ci-dessus	Suivi de développement et de la mise en œuvre de l'Observatoire, réflexions stratégiques, validation des programmes d'action
Groupes de travail (au moins un par an)	Acteurs concernés par le volet spécifiquement traité	Réflexions techniques sur la mise en œuvre des différents volets, conception et ajustement des méthodologies de suivi

5/ Qu'apporte le ou les statut(s) d'aire(s) protégée(s) à la démarche ?

Le fait d'être dans un Parc national rend globalement les gestionnaires du dispositif plus ambitieux vis-à-vis de l'équilibre « Homme – Nature » à trouver.

L'EP PNC est en outre une structure « neutre », dont les moyens humains et financiers, bien que limités, permettent d'animer et de coordonner l'Observatoire, ce que peu de structures (voire aucune) sont en mesure de faire dans d'autres régions.



6/ Lieu de démonstration

La zone sur laquelle est effectué le suivi de la pression des ongulés sur la végétation (3000 ha) dans le massif de l'Aigoual, regroupe également l'ensemble des autres protocoles mis en œuvre sur le territoire couvert par l'OEASC, et constitue donc un bon lieu de démonstration de leur complémentarité.

De nombreux autres lieux de démonstration peuvent également être identifiés au sein du territoire d'étude de l'Observatoire, en fonction de la problématique ou de l'action ciblée par la visite.

7/ Informations complémentaires sur la démarche

L'OEASC se trouve en ce moment à une période charnière : suite à la fin des financements extérieurs, il est nécessaire de définir la façon dont l'animation et la coordination du dispositif vont pouvoir être pérennisés. Le comité de pilotage a ainsi engagé des réflexions et discussions afin de mobiliser des moyens humains et financiers suffisants, voire de faire évoluer le contenu de l'OEASC, de façon à garantir son fonctionnement.

C. RESSOURCES ET DIFFUSION

Ressources à partager :

Ressources techniques :

Article publié dans la revue « Forêt méditerranéenne » de l'association du même nom :

Algoët, B. (2018). L'Observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique du territoire du Parc national des Cévennes. *Forêt méditerranéenne*, T. XXXIX, n°2, 2018, pp. 101-110.

Accessible à : <https://www.forêt-mediterraneenne.org/fr/catalogue/id-2048-l-observatoire-de-l-equilibre-agro-sylvo-cynegetique-du-territoire-du-parc-national-des-cevennes>.

Article publié dans la « Revue forestière française » éditée par AgroParisTech :

Algoët, B. (2019). L'observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique : un outil au service des acteurs du territoire du parc national des Cévennes. *Revue forestière française*, 71(4-5), 531-541. <https://doi.org/10.4267/2042/70832>.

Site internet de l'OEASC (présentation et résultats des suivis, outil de signalement des dégâts...) : <https://oeasc.cevennes-parcnational.net/front/#/>

Fiches techniques sur les Indicateurs de changement écologique (ICE) (2015) : https://oeasc.cevennes-parcnational.net/oeasc/api//static/medias/doc/ICE_fiches_techniques_2015.pdf

Guide pratique d'évaluation des dégâts en milieu forestier :

Hamard, J.P., Ballon P. (2009). *Guide pratique d'évaluation des dégâts en milieu forestier*. Cemagref. 38 pages.

Accessible à : https://oeasc.cevennes-parcnational.net/oeasc/api//static/medias/doc/Guide_pratique_CEMAGREF.pdf

Tableau de chasse grand gibier - Guide pratique de mesures à l'usage des chasseurs :

https://oeasc.cevennes-parcnational.net/oeasc/api//static/medias/doc/Guide_pratique_tableau_de_chasse.pdf

Ressources de sensibilisation :

Page de présentation de l'OEASC sur le site internet du Parc national des Cévennes :

<http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/des-actions/accompagner-le-developpement-durable/suivre-lequilibre-entre-ongules-sauvages-et>

Un dépliant papier de présentation de ce dispositif a également été produit.



Quelles actions de diffusion/transfert menées ?

L'EP PNC est déjà régulièrement sollicité sur ce sujet par différents acteurs (OFB, DRAAF, association Forêt méditerranéenne, etc.).

Dans le cadre du programme régional de la forêt et du bois 2019-2029 déployé en Occitanie, l'OEASC a été présenté aux membres du comité paritaire sylvo-cynégétique régional, afin de partager leur expérience et les apprentissages qu'ils en ont tirés.

Plus généralement, le pôle forêt-chasse de l'EP PNC se tient à disposition des acteurs qui voudraient s'inspirer de leurs actions.

L'EP PNC exerce par ailleurs une action de formation des acteurs locaux à l'application des protocoles de suivi mis en œuvre au sein de l'OEASC, qui peut également indirectement contribuer à leur diffusion.

Le suivi des ICE et la réalisation de diagnostics sylvicoles notamment sont des méthodes reconnues et régulièrement mises en œuvre par différents acteurs (ONF, FDC, DDT, etc.), à différentes échelles et sur différents territoires (forêt, massif, unité de gestion cynégétique, département).

Tous les résultats des suivis menés au sein de l'OEASC sont disponibles en libre accès, pour les professionnels comme pour le grand public, via son site internet (<https://oeasc.cevennes-parcnational.net/front/#/resultats>). Le code source du site est d'ailleurs également en « Open Data » (disponible en libre accès).

Quel est le potentiel de transférabilité des actions menées (au regard des publics intéressés, du nombre de territoires concernés et des enjeux actuels) ?

Les actions de diffusion présentées ci-dessus (sollicitation d'autres acteurs sur la démarche, montage d'un observatoire similaire dans un autre parc national) font état du fort potentiel de diffusion et de transférabilité des actions menées au sein de l'OEASC.

La thématique de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est en outre également mise en avant par d'autres aires protégées françaises (exemple : Réserve nationale de chasse et de faune sauvage de la Petite-Pierre) comme un enjeu fort à l'heure actuelle pour l'ensemble du territoire national, face auquel des solutions innovantes comme celles proposées ici sont nécessaires.

Néanmoins, exploiter correctement ce potentiel de diffusion des actions menées nécessite des moyens humains, dont ne dispose pas actuellement l'EP PNC.

D. PHOTOS/ILLUSTRATIONS SUPPLEMENTAIRES

Carte du périmètre de l'OEASC et des quatre secteurs qui le composent (source : EP PNC) :

